

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210510-21-071-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2021

Publication : 14/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/071/AC

SÉANCE DU 10 MAI 2021

OBJET : ACTION CULTURELLE

Inventaire culturel immatériel autour des chemins de l'eau, « I camini di l'acqua di u Purtivichjacciu : da un paesi à l'altru » - Approbation du programme et du plan de financement.

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 mai 2021 s'est réuni au Centre Culturel Communal à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Janine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Georges MELA.

Avait donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Georges MELA à Christiane REVEST.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines et de la 6^{ème} adjointe au Patrimoine bâti et paysager soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Les services de l'Action Culturelle et du Patrimoine de la Ville de Portivechju œuvrent dans le cadre de l'appel à projet Patrimoine culturel immatériel (2020/2022) du Programme de Développement Rural de la Corse, mesure 7, afin de mettre en œuvre un inventaire patrimonial « I camini di l'acqua di u Purtivichjacciu : da un paesi à l'altru ».

La Commune de Portivechju est un lieu d'eau dont il apparaît nécessaire de raviver la mémoire collective. Les fontaines, les lavoirs et moulins maillent le territoire, tant dans la vieille ville que dans les villages de plaine et de montagne. Ces lieux témoignent des activités agro-pastorales et de la mobilité des habitants dont la vie sociale, économique et culturelle s'est établie depuis longtemps le long de ces chemins de l'eau.

Les services de l'Action Culturelle et du Patrimoine de la Ville de Portivechju souhaitent faire revivre ces chemins de l'eau, en inventorier le patrimoine culturel immatériel et réactiver leur valeur éducative sur le plan environnemental pour un usage concerté, solidaire et responsable de ce bien commun.

C'est tout un ensemble de connaissances et de savoirs qui, si on ne le répertorie pas, disparaîtra des mémoires, privant ainsi la commune d'une base patrimoniale exhaustive pour revitaliser les territoires concernés.

L'objectif de la ville, à terme, est de pouvoir recréer de l'espace public autour de ces fontaines et d'en faire des lieux de vie sur lesquels ancrer des activités sociales et culturelles qui permettront de revitaliser ces territoires autour de ces savoirs. Espace de mémoire sociale qui (re)donnera à l'espace public sa centralité.

Dans le cadre de ce programme « *I camini di l'acqua di u Purtivichjacciu : da un paesi à l'altru* », réfléchir sur les chemins de l'eau, c'est accorder une importance à la façon dont un groupe humain ancre ses manifestations, son devenir, son existence dans les relations qu'il entretient avec son milieu naturel qui se présente alors sous la forme d'un espace à parcourir, à habiter, à aménager, à travailler ; à la fois lieu de pratiques, objet de connaissance, symbole de rapports sociaux et de valeurs communautaires. Espace qu'il particularise et qui le particularise à la fois.

Dans l'objectif de réactiver cette mémoire populaire et de réaliser les volets du travail de recherche, les services de l'Action culturelle et du Patrimoine sollicitent une subvention dans le cadre du programme FEADER appels à projets patrimoine culturel immatériel.

Pour mener cette étude de faisabilité et de scénographie urbaine, la dépense globale s'élève à 25.000,00 € HT pour laquelle il est proposé de solliciter une participation du FEADER à hauteur de 20.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le lancement d'un inventaire culturel immatériel autour des chemins de l'eau, « *I camini di l'acqua di u Purtivichjacciu : da un paesi à l'altru* ».

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter le cofinancement relatif à cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense globale HT	100 %	25.000,00
Total des aides Feader	80 %	20.000,00
<i>Décomposé comme suit :</i>		
<i>Dont UE - FEADER</i>	<i>50 %</i>	<i>12.500,00</i>
<i>Dont CDC</i>	<i>30 %</i>	<i>7.500,00</i>
Reste part communale HT	20 %	5.000,00
Rappel total TVA		5.000,00
Part communale TTC		10.000,00
Dépense totale TTC		30.000,00

La Commune de Porto-Vecchio assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC).

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les dépenses et les recettes afférentes feront l'objet des inscriptions aux budgets 2021 et suivants :

Dépenses
 Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles
 Compte 2031 : Frais d'études

Recettes
 Chapitre 13 : Subventions d'investissement
 Compte 1317 : Budget communautaire et fonds structurels

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
 LE MAIRE,

